



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 19 FEVRIER 2020
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, FAGNOU
Claude, VERIN Pierre,

Excusés : M. BESNIER Gaëtan, Mme GILLON Mireille

INSCRIPTION D'UN JOUEUR SUSPENDU

**DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
SOUS (2) / AUNAY SOUS AUNEAU (1)**

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]* »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de SOURS a été sanctionné par la Commission de Discipline, réunie le 22 Janvier 2020, d'1 match ferme de suspension avec date d'effet le 27/01/2020,

Considérant que le District a transmis un courriel au club de SOURS en date du 11/02/2020 afin que ce club s'il le souhaitait, puisse formuler ses explications avant le 18/02/2020 à 12h00,

Considérant que le club de SOURS n'a pas répondu à ce courrier,

Considérant que l'équipe « 2 » du club de SOURS n'a joué aucun match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de **Championnat Départemental 2 Poule B : SOURS (2) / AUNAY SOUS AUNEAU (1) du 09/02/2020,**

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club de SOURS (0/3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club d'AUNAY SOUS AUNEAU (3/0 et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe « 2 » du club de SOURS,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige 1 match ferme de suspension à compter du 24/02/2020 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 188€ au club de SOURS au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de **SOURS** le montant des droits d'évocation : 80€.

INSCRIPTION D'UN JOUEUR SUSPENDU

DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
DREUX HORIZON (2) / ST-GEORGES (3)

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]* »

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait*

purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de DREUX HORIZON a été sanctionné par la Commission de Discipline, réunie le 29/01/2020, d'1 match ferme de suspension avec date d'effet le 27/01/2020,

Considérant que le District a transmis un courriel au club de DREUX HORIZON en date du 11/02/2020 afin que ce club s'il le souhaitait, puisse formuler ses explications avant le 18/02/2020 à 12H00,

Considérant que le club de DREUX HORIZON n'a pas fourni d'explications,

Considérant que l'équipe « DREUX HORIZON 2 » n'a joué aucun match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de **Championnat Départemental 2 Poule A : DREUX HORIZON (2) / ST-GEORGES SUR EURE (3) du 09/02/2020**,

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club DREUX HORIZON 2 (0/3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club ST-GEORGES SUR EURE 3 (3/0 et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe « 2 » du club de DREUX HORIZON,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige 1 match ferme de suspension à compter du 24/02/2020 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 188 € au club DREUX HORIZON au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club DREUX HORIZON le montant des droits d'évocation : 80€.

MATCH ARRÊTÉ POUR DES FAITS DISCIPLINAIRES

DU 16 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
BEUCERONNE (2) / FC BEAUVOIR (2)

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 90^{ème} minute.

La Commission :

Vu la feuille de match

Vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs :

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

MODIFICATION DE DATE POUR DREUX ACSDF (2)

La commission,

Suite au PV de la Commission de Discipline du 13 Février 2020, relatant de nombreux incidents sur le stade Paul BERT 2 à DREUX, et notamment lors des matches en nocturne,

Décide que tous les matches de l'équipe 2 du club de DREUX ACSDF se dérouleront le Dimanche à 15h00 au stade Joël CAUCHON, au lieu du Samedi soir à 20h00 au stade Paul BERT, jusqu'à décision définitive.

Cette décision **prend effet immédiat** à partir de ce jour 19 Février 2020.

CHANGEMENT DE LIEU DE MATCH

DU 22 FEVRIER 2020
U18 D1
LUCE AMICALE (1) / BROU-DANGEAU-THIRON (1)

La Commission,

Comme suite à la demande du club de l'Amicale de Lucé et de son Président en date du 17 Février 2020 présentant des conditions de sécurité qui ne sont pas optimales pour la rencontre U18 D1 : Amicale de Lucé (1) / Brou-Dangeau-Thiron (1) au Stade des Petits Sentiers le Samedi 22 Février,

Considérant l'Arrêté Municipal sur le Stade Jean Boudrie jusqu'au 2 Mars 2020 d'une part,

Considérant les nombreuses rencontres reportées de l'Amicale Lucé d'autre part,

La Commission décide de faire jouer la rencontre sur le stade de Brou, le même jour à la même heure.

FORFAIT

DU 16 FEVRIER 2020
VETERANS 1^{ère} DIVISION
CHATEAUDUN (1) / TREON (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.* »,

Considérant la correspondance du club de TREON adressée au District en date du 14/02/2020 à 11h42 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de TREON (0/3 et -1 point), pour en reporter le bénéfice au club de CHATEAUDUN (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 77€ au club TREON

MATCH NON JOUÉ SUR PLACE SUITE AUX INTEMPERIES

DU 16 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 1
ST-GEORGES (2) / LA FERTE VIDAME (1)

La Commission :

Vu la feuille de match,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le match injouable à cause du vent,

Conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure,

JOUEUR NON QUALIFIÉ

DU 15 FEVRIER 2020
U15 à 8
LUCE (1) / DREUX A. PORT (1)

La Commission,

Vu la feuille de match

Considérant qu'un joueur U13 de LUCE, interdit de surclassement, a participé à un match de Championnat dans la catégorie U15 à 8

Donne match perdu à LUCE (0/27 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A PORT (27/0 et 3 points)

Transmet le dossier à la commission de discipline.

CHANGEMENT DE LIEU DE MATCH

DU 23 FEVRIER
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
CHAMPROND-BRUNELLES (1) / MARBOUE (1)

La Commission,

Considérant le mail de MARBOUE demandant à inverser le match au fait que celui-ci a déjà été reporté 2 fois,

Considérant que la demande faite par Footclubs en date du 10/02/2020 et restée sans réponse,

Considérant les nombreux Arrêtés Municipaux sur le terrain de CHAMPROND

Considérant que le club de CHAMPRON-BRUNELLES n'a effectué que 5 matches (contre 11 pour certaines équipes)

Décide d'inverser le match qui se déroulera Dimanche 23/02/2020 à 15h00 au Stade Charles Reille à Marboué

DECLARATION DE TOURNOI

- Demande de CLEVILLIERS-BAILLEAU L'EVEQUE
Vu le règlement joint
La commission autorise le club à organiser un tournoi U7/U9 le 20 Juin 2020 et U11/U13 le 21 Juin 2020

REPORTS DE MATCHS DU 15 et 16 FEVRIER

Départemental 1 :

Courville (1) / Tremblay les Villages (1)

→ Reporté au Samedi 9 Mai

FC Rémois (1) / Illiers (1)

→ Reporté au Dimanche 26 Avril

Dreux ACSDF (1) / Brou (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Avril

Sours (1) / Lucé Amicale (2)

→ Reporté au Dimanche 10 Mai

St-Georges (2) / La Ferté Vidame (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Mars

→ St-Georges (3) / Châteauneuf (1) se jouera à 12h30

Départemental 2 Poule A :

Nogent le Rotrou (1) / St-Georges (3) → Reporté au Vendredi 1^{er} Mai
→ [Nogent le Rotrou \(1\) / Maintenon \(2\) est décalé au Dimanche 3 Mai à 15h00](#)
Châteauneuf (1) / Chérisy (1) → Reporté au Vendredi 1^{er} Mai

Départemental 2 Poule B :

Angerville (1) / Beauceronne (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril
Senonches (1) / Berchères les Pierres (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Départemental 3 Poule A :

La Ferté Vidame (2) / Ent. Marsauceux-Vét. Ste-Gemme (1) → Reporté au Dimanche 12 Avril
Hanches (1) / Mainvilliers (2) → Reporté au Dimanche 22 Mars
Bû (1) / La Loupe (1) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 3 Poule B :

Ent. Coud-Mor-Barj (1) / Nogent le Phaye (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Départemental 3 Poule C :

Brou-Dangeau (2) / Thiron-Gardais (1) → Reporté au Vendredi 1^{er} Mai
Arrou (1) / FC Beauvoir (1) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Départemental 4 Poule A :

Dreux Portugais (1) / Tréon (1) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 4 Poule B :

Illiers (2) / Courville (2) → Reporté au Samedi 25 Avril
Ent. Amilly-CANP (1) / Ent. Coud-Mor-Barj (2) → Reporté au Dimanche 26 Avril
Berchères (2) / Voves (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Départemental 4 Poule C :

Thiron-Gardais (2) / Marboué (2) → Reporté au Vendredi 1^{er} Mai
Le Gault St-Denis (1) / Toury-Janville (2) → Reporté au Dimanche 22 Mars

U18 D1 :

Angerville (1) / Luisant (1) → Reporté au Samedi 11 Avril
FC Rémois (1) / Chateaudun-St-Denis (2) → Reporté au Samedi 18 Avril

U18 D2 :

La Ferté-Senonches-Brezolles (1) / Villemeux-Nogent le Roi (1) → Reporté au Samedi 11 Avril
Dreux Horizon (1) / Courville-Font-Amilly (1) → Reporté au Samedi 18 Avril

U17 D1:

Châteauneuf-Tremblay (1) / FC Drouais-Dreux Port (1) → Reporté au Samedi 18 Avril
→ Châteauneuf-Tremblay / Bailleau-Illiers est décalé au Samedi 25 Avril

U15 D1 :

Angerville (1) / Chateaudun-St-Denis (1) → Reporté au Samedi 28 Mars

Critérium U13 D2 Poule A :

Vernouillet UPE (1) / Abondant (1) → Reporté au Samedi 25 Avril

Critérium U11 Niveau 1 Poule B :

FC Rémois (1) / Sours-Nogent le Phaye (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U11 Niveau 2 Poule A :

FC Rémois (2) / Tremblay les Villages (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule I :

Tréon (1) / Abondant (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Vétérans 1^{ère} Division :

Dreux Portugais (1) / FC Drouais (1) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Vétérans 2^{ème} Division :

Ent. Villemeux-Tremblay (1) / Chartres CANP (1) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Vét. Vallée d'Avre-FC Rémois (1) / Béville le Comte (1) → Reporté au Dimanche 19 Avril

→ Le match de Coupe Vétérans devra être joué à une autre date

Châteauneuf (1) / Vét. Ste-Gemme Moronval (1) → Reporté au Dimanche 19 Avril

Vétérans 3^{ème} Division :

Angerville (1) / Chartres Avenir (1) → Reporté au Dimanche 29 Mars

Le Gault St-Denis (1) / Luray (1) → Reporté au Dimanche 19 Avril

Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F

Amilly (1) / C'Chartres (1) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Tremblay les Villages (1) / Cloyes-Droué(1) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Belhomert (1) / Mainvilliers (1) → Reporté au Samedi 18 Avril

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président de séance
Philippe BROCHARD

Le Secrétaire de séance
Claude FAGNOU